



LIVRET DE
L'ÉTUDIANT

Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice

2018-2019



ÉCOLE DE DROIT

Université Clermont Auvergne

41 boulevard François Mitterrand - CS 20054

63002 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Tel : 04 73 17 76 67 - scola.imaj@uca.fr



SOMMAIRE

Le mot du Doyen	3
La direction et l'administration de l'Ecole de droit	4
Présentation de l'IMAJ	5
L'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ)	10
Les formations de l'IEJ :	
A - La préparation de l'examen d'entrée à l'EFACS	11
B - La préparation du concours d'entrée à l'ENM	15
L'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale (IRPAG)	18
Les formations de l'IRPAG :	
A - La préparation aux concours de catégorie A	19
B - La préparation au concours d'entrée à l'EN3S.....	21
C - La préparation aux concours de catégorie B.....	24
D - La préparation aux concours internes	26
Les dispositifs d'accompagnement des formations :	27
L'anglais	27
L'Université Numérique Juridique Francophone.....	27
Documentation en ligne de la Bibliothèque Clermont Université	27
Sites utiles	28
Annexe 1 : l'examen d'entrée à l'EFACS	29
Annexe 2 : le concours d'entrée à l'ENM.....	35
Annexe 3 : le concours d'entrée à l'EN3S	43
Annexe 2 : le concours d'entrée aux IRA	44

Le mot du Doyen

L'Ecole de droit - Université Clermont Auvergne ambitionne d'offrir à ses étudiants les meilleures conditions d'accueil et d'études, afin de leur permettre de construire leur projet et de préparer leur insertion professionnelle.

Les atouts de l'Université sont nombreux (adossés de l'enseignement à la recherche, enseignants qui sont tous également des chercheurs, mais aussi droits d'inscription réduits, absence de sélection à l'entrée en licence, diplômes nationaux reconnus partout y compris au niveau européen et international, respect des obligations de service public). Ils sont ici encore renforcés par la présence de nombreux professionnels dans nos formations, le développement de liens soutenus avec le monde socio-économique, la mise en place d'une charte qualité pour la licence et les masters, l'évaluation de nos enseignements, l'existence d'enquêtes détaillées sur l'insertion de nos diplômés ou encore les nombreuses possibilités d'études à l'étranger, l'utilisation de nouvelles technologies dans l'enseignement, une offre de cours en anglais, tout ceci dans une Université à taille humaine et une Ecole de droit située en centre-ville, dans un environnement de grande qualité.

Les métiers de l'administration et de la justice méritent évidemment une attention particulière, car ils sont un débouché naturel et essentiel des études de droit. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de mettre en place un département qui leur est spécialement dédié et qui rassemble les différentes préparations permettant d'accéder à ces métiers.

Soucieux d'offrir à nos étudiants une formation pertinente et adaptée, qui favorise au maximum leur réussite, nous avons fortement densifié les programmes et en particulier les épreuves d'entraînement et les corrections, afin de vous offrir une préparation de qualité, gage de réussite.

L'équipe pédagogique, composée d'universitaires et de professionnels, permet de combiner approches théoriques et éclairages techniques, afin de répondre à l'exigence de professionnalisation des concours.

Enfin, les étudiants inscrits à l'IMAJ, bénéficient des relations nouées par l'Ecole de droit avec différents partenaires, en particulier les juridictions locales (TGI de Clermont, TGI de Cusset-Vichy, Cour d'appel de Riom, Tribunal administratif de Clermont), les Ordres des avocats de Clermont et Cusset-Vichy, mais aussi l'Ecole Nationale des Finances Publiques et l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale.

En vous invitant à parcourir ce livret afin de découvrir le programme et les informations pratiques utiles, je vous souhaite une excellente année universitaire.

Christine BERTRAND

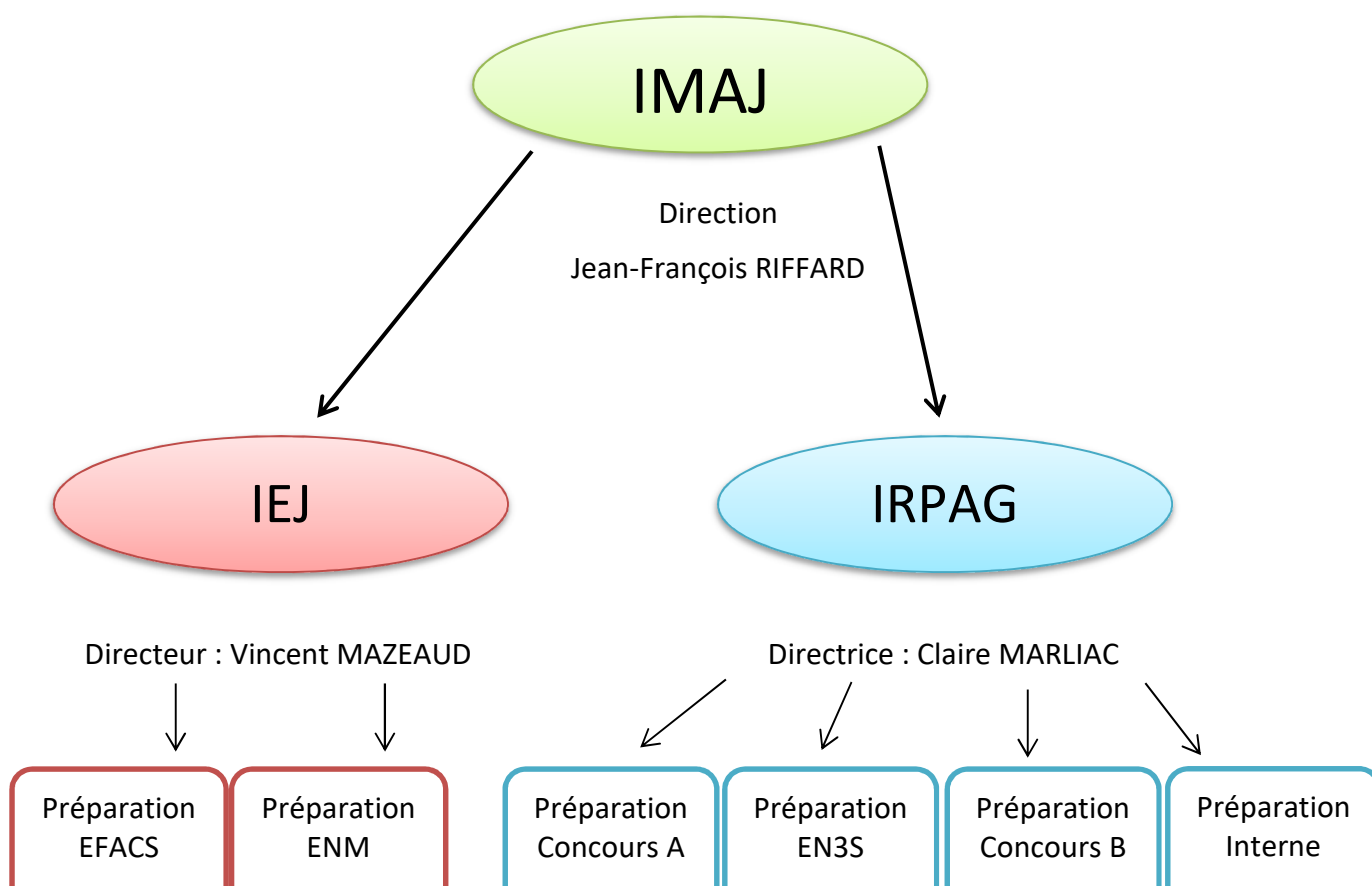
Doyen de l'Ecole de droit - Université Clermont Auvergne

Présentation de l'IMAJ

L'Institut des Métiers de l'Administration et de la Justice (IMAJ) est un département de l'École de droit de l'Université Clermont Auvergne entièrement consacré à la préparation aux examens et concours professionnels. L'IMAJ permet de préparer de multiples concours de la fonction publique et du monde de la justice, et débouche sur de nombreuses professions dont l'accès est conditionné par la réussite d'épreuves exigeantes : magistrat, avocat, avoué, greffier en chef, greffier, fonctionnaires d'administration générale issus des Instituts Régionaux d'Administration (IRA), cadres et dirigeants du service de sécurité publique (inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé, préventeurs en santé ou sécurité au travail), commissaire et lieutenant de police, cadres et dirigeants de la protection judiciaire de la jeunesse, cadres et dirigeants de l'administration pénitentiaire, officier de gendarmerie, etc.

L'IMAJ qui regroupe les préparations est constitué de deux entités : l'Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) et l'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale (IRPAG).

L'IEJ et l'IRPAG proposent des formations spécifiques adaptées aux exigences de chaque type de concours : l'IEJ propose une préparation à l'examen d'entrée à l'EFACS (Ecole de Formation des Avocats Centre Sud) et une préparation au concours d'entrée à l'ENM (Ecole Nationale de la Magistrature) ; l'IRPAG propose une préparation aux concours de catégorie A, une préparation au concours d'entrée à l'EN3S (Ecole nationale Supérieure de Sécurité Sociale), une préparation aux concours de catégorie B, une préparation aux concours internes.



Les atouts de l'IMAJ

- L'IMAJ propose **six formations différentes**, afin d'accompagner au plus près les projets professionnels des étudiants de manière individualisée.
- Dans les préparations, l'accent est mis sur une **méthode efficace** afin de valoriser les connaissances techniques des candidats.
- Toutes les préparations de l'IMAJ reposent sur un **programme complet** comprenant :
 - ✓ des enseignements spécifiques pour chaque épreuve ;
 - ✓ des conférences d'actualisation pour connaître les dernières évolutions du droit positif ;
 - ✓ des séances de méthodes pour apprendre à maîtriser les exercices (notes de synthèse, épreuves écrites, grand oral, etc.) ;
 - ✓ des entraînements réguliers tout au long de l'année (entraînements écrits en temps réel, oraux d'entraînement, concours blancs, etc.) corrigés en individuel et présentiel.
- L'IMAJ bénéficie de **relations privilégiées** avec les milieux professionnels : Ordres des avocats de Clermont et de Cusset-Vichy, Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, Tribunal de Grande Instance de Cusset-Vichy, Cour d'Appel de Riom, Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, Ecole Nationale des Finances Publiques, Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale...
- Les formations dispensées par l'IMAJ s'accompagnent de **dispositifs innovants** pour mieux appréhender tous les aspects des futurs métiers :
 - ✓ un accord entre le TGI de Clermont-Ferrand et l'IMAJ permet aux étudiants s'engageant à passer le concours d'entrée de l'ENM de bénéficier d'un tutorat personnalisé sur toute l'année, réalisé par des magistrats du TGI (sur sélection) ;
 - ✓ une convention entre le TGI et l'Ordre des avocats de Cusset-Vichy permet aux étudiants inscrits à l'IEJ, après sélection, de participer aux permanences d'accès au droit organisées par le Barreau de Cusset-Vichy au sein du TGI, permettant ainsi d'animer une Clinique du droit.
 - ✓ Une convention avec l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale (EN3S) de Saint-Etienne offre l'accès à un volume d'enseignements dédiés à la préparation de ce concours A+, un tutorat personnalisé et une découverte des métiers de dirigeants de la Sécurité sociale.
 - ✓ un stage facultatif est possible à l'IRPAG et au sein de la préparation du concours de l'ENM, soumis à la validation des Directeurs ;
 - ✓ l'ensemble des colloques et conférences organisés par le Centre Michel de l'Hospital et l'Ecole de droit est ouvert aux étudiants inscrits à l'IMAJ.

A noter

Allocation à la diversité publique

Pour les étudiants envisageant de passer un concours administratif et répondant aux critères sociaux énoncés, une **allocation spécifique** peut être obtenue. La campagne 2018-2019 des allocations pour la diversité dans la fonction publique est lancée. Il est possible de saisir le dossier de demande d'allocation en ligne.

Voir : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/score/preparations-aux-concours/allocations-pour-la-diversite-dans-la-fonction-publique>

Les informations relatives au dispositif sont également disponibles sur le site de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes/Actualites/Allocation-pour-la-diversite-dans-la-fonction-publique2>

En cas de question, une adresse mail de contact a également été mise en place : allocation-diversite@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Dispositif « Egalité des chances » proposé aux étudiants inscrits au concours de l'EN3S

Il vise à aider tout candidat de condition modeste à préparer le concours d'entrée et par conséquent à augmenter ses chances de réussite en lui apportant :

- > un soutien pédagogique renforcé,
- > un appui financier,
- > un accompagnement individualisé.

Equipe pédagogique de l'IMAJ

Equipe pédagogique de l'Institut d'Etudes Judiciaires

Alex BELLIARD, PRAG

Claude BENAYOUN, Maître de conférences en droit privé

Céline BERANGER, Notaire

Serge BERARDI, Enseignant

Yannick BLANDIN, Maître de conférences en droit privé

Gilles CHARREYRON, Maître de conférences en droit public

Florence FABERON, Maître de conférences en droit public

Ambre FAGEOLLE-MAURY, ATER

Gwennaëlle FRANCOIS, Maître de conférences en droit privé

Aurélia FAUTRE-ROBIN, Maître de conférences en droit privé

Isabelle GUILHEN, Avocate

Alain LE POMMELEC, Maître de conférences en droit privé

Caroline LANTERO, Maître de conférences en droit privé

Géraud MANEIN, Avocat

Jennifer MARCHAND, Maître de conférences en droit public

Claire MARLIAC, Maître de conférences en droit public

Anthony MAYMONT, Maître de conférences en droit privé

Vincent MAZEAUD, Professeur de droit privé

Marie NICOLAS, Maître de conférences en droit privé

Jean-Baptiste PERRIER, Professeur de droit privé
Jean-Julien PERRIN, Avocat, Maître de conférences associé en droit privé
Evan RASCHEL, Professeur en droit privé
Anne ROBERT, Magistrat
Farah SAFI, Professeur de droit privé
Christophe TESTARD, Professeur de droit public

Equipe pédagogique de l'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale

Bruno BARLET, Chef du pôle administration-finances, Directeur administratif et financier SDIS 63
Claude BENAYOUN, Maître de conférences en droit privé
Serge BERARDI, Enseignant
Philippe BOUCHEIX, Maître de conférences en droit public
Gilles CHARREYRON, Maître de conférences en droit public
Philippe CAMARENA, PRAG
François CHOUVEL, Maître de conférences en droit public
Philippe DELEMARRE, Ancien Directeur de service Mairie de Paris
Christèle EYRAUD, Maître de conférences en droit public
Florence FABERON, Maître de conférences en droit public
Aurélia FAUTRE-ROBIN, Maître de conférences en droit privé
Gwennaël FRANCOIS, Maître de conférences en droit privé
Philippe JOUFFRET, Directeur de l'Ecole Nationale des Finances Publiques
Caroline LANTERO, Maître de conférences en droit privé
Hugo LASSALLE, PRAG
Jennifer MARCHAND, Maître de conférences en droit public
Françoise MARILLIA, Maître de conférences en droit public
Jean-Julien PERRIN, Avocat, Maître de conférences associé en droit privé
Raphaël PIASTRA, Maître de conférences en droit public
Evan RASCHEL, Professeur en droit privé
Florence STIRLING-BELIN, Maître de conférences en droit public
Christophe TESTARD, Professeur de droit public
Nelly VIDAILLAC, Formatrice CNFPT

Inscriptions à l'IMAJ

Le dossier d'inscription est obtenu sur demande par mail à l'adresse scola.imaj@uca.fr
L'inscription définitive est subordonnée à l'examen du dossier et à l'accomplissement des formalités requises, en respectant les dates limites.

Dispositions spécifiques pour l'IRPAG - Préparation aux concours administratifs A, B et EN3S

I - Pour les étudiants inscrits à l'UCA lors de l'année universitaire précédente

L'inscription est de droit dès lors que le candidat remplit les conditions de diplôme correspondant à la préparation visée (baccalauréat pour la prépa B – licence pour la prépa A et EN3S)

II – Pour les étudiants antérieurement inscrits dans une autre université ou un autre établissement d'enseignement et pour les personnes en reprise d'études

L'inscription se fait sur sélection. Celle-ci est basée sur l'examen du dossier de candidature.
Pour les candidats en reprise d'études, la sélection est complétée par un entretien avec un jury, constitué de membres de l'équipe pédagogique.
Cet entretien se déroule de la manière suivante : le candidat expose, durant 5 minutes, son parcours, ses perspectives dans le cadre de la fonction publique et sa motivation. S'en suivent 10 minutes de discussion avec les membres du jury.

Assiduité

Un contrôle d'assiduité est demandé par le CROUS pour les étudiants boursiers inscrits à l'IMAJ. En conséquence, l'absence d'un étudiant boursier aux entraînements écrits et oraux sera signalée.

Si un étudiant boursier estime qu'un empêchement matériel, médical ou professionnel ne lui permet pas de passer un entraînement (écrit ou oral) dans les conditions normales, il devra communiquer dans les plus brefs délais un justificatif d'absence aux secrétariats de l'IMAJ. Si le justificatif est jugé recevable par le responsable pédagogique, l'étudiant sera autorisé à rendre sa copie à une date ultérieure.

L'Institut d'Etudes Judiciaires

L'Institut d'Etudes Judiciaires de l'Ecole de droit de l'Université Clermont Auvergne a pour mission de préparer les étudiants aux carrières judiciaires, tout particulièrement à l'examen d'entrée à l'EFACS (Ecole de formation des Avocats du Centre Sud) et au concours d'entrée à l'ENM (Ecole Nationale de la Magistrature).

Préparations proposées par l'IEJ :

- Une préparation à l'examen d'entrée de l'EFACS
- Une préparation au concours d'entrée de l'ENM

Objectif des préparations proposées par l'IEJ :

Les deux préparations offrent un **travail intensif** et sont destinées à parfaire les connaissances des étudiants dans les matières qu'ils devront présenter à l'examen, et surtout propose une **méthode** adaptée aux différentes épreuves.

Principes généraux des formations :

Dans les deux formations, la préparation repose sur des cours, des conférences d'actualisation, des entraînements écrits et oraux, des exercices corrigés et un examen blanc corrigé.

Les enseignements et entraînements sont assurés par les enseignants de l'Ecole de droit avec le concours de représentants des professions concernées, magistrats et avocats.

Les deux formations se déroulent tout au long de l'année universitaire :

- EFACS : de décembre / janvier à juillet
- ENM : de novembre à mai

Les formations de l'IEJ

A/ La préparation de l'examen d'entrée à l'EFACS

L'examen d'entrée à l'EFACS est un examen et non pas un concours. Le programme est de niveau Master 1 droit. Suivre la formation dispensée par l'IEJ, en travaillant intensément et sérieusement et en réalisant l'ensemble des entraînements et exercices proposés tout au long de l'année, vous donne la méthodologie et les connaissances vous permettant de réussir cet examen.

La formation comprend :

- des entraînements aux différentes épreuves tout au long de l'année (entraînements écrits le samedi matin, entraînement oraux des étudiants admissibles)
- un concours blanc et un grand oral blanc pour l'ensemble des étudiants
- des séances de méthodologie (sur les différents types d'épreuves, en particulier la note de synthèse et le grand oral) pour apprendre à maîtriser les exercices
- des cours magistraux pour travailler les matières fondamentales
- des séances d'actualisation pour se tenir au courant de l'évolution du droit positif
- des dispositifs pour compléter la formation (cours supplémentaires, rencontres professionnelles, ...)

IMPORTANT

L'inscription à l'IEJ de l'Ecole de droit - Université Clermont Auvergne est obligatoire pour pouvoir passer l'examen d'entrée à l'EFACS ; cet examen ne peut en aucun cas être passé en tant que candidat libre.

Par conséquent, l'étudiant doit procéder à deux inscriptions distinctes : à l'IEJ et à l'examen d'entrée à l'EFACS (voir arrêté en annexe 1) ; **Ces 2 inscriptions à l'examen doivent être impérativement réalisées avant le 31 décembre 2018.**

L'inscription à l'IEJ correspond à l'inscription administrative et se fait en ligne.

L'inscription à l'examen se fait via un formulaire incluant le choix des matières délivré par la scolarité. Il devra impérativement être remis au plus tard le 31 décembre 2018 (ou par courrier postal envoyé avant le 31 décembre 2018, le cachet de la poste faisant foi)

Les candidats auront jusqu'au 30 avril 2019 pour choisir définitivement leurs matières écrites d'admissibilité.

Maquette de la préparation EFACS

Admissibilité : Méthode			
Enseignements		Volume horaire	Coefficient
Méthodologie de l'écrit	Dissertation	4h00	
	Cas pratique	4h00	
	Commentaire	4h00	

Admissibilité : 1^{ère} épreuve			
Enseignements		Volume horaire	Coefficient
Note de synthèse	Explication de la méthode	3h00	3
	Note appliquée 1	3h00	
	Note appliquée 2	3h00	
	Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h00	
	Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h00	
	Correction de l'examen blanc	2h00	

Admissibilité : 2^{ème} épreuve			
Enseignements		Volume horaire	Coefficient
Droit des obligations	Contrats	8h00	2
	Responsabilité	8h00	
	Régime général des obligations	8h00	
	Preuve	6h00	
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
	Correction en présentiel de l'examen blanc	2h00	

Admissibilité : 3^{ème} épreuve : Une spécialité au choix parmi les six suivantes

Spécialité droit civil			
Enseignements		Volume horaire	Coefficient
Droit de la famille	Droit de la famille	8h00	2
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Régimes matrimoniaux	Régimes matrimoniaux	3h00	
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Contrats spéciaux - Biens - Sûretés	Contrats spéciaux	6h00	
	Droit des biens	6h00	
	Sûretés	3h00	
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Correction en présentiel de l'examen blanc		2h00	

Spécialité droit des affaires			
Enseignements	Volume horaire	Coefficient	
Procédures collectives	3h00	2	
Correction en présentiel de l'entraînement	2h00		
Droit commercial et sociétés commerciales / Opérations bancaires et financières	Droit commercial et sociétés commerciales		6h00
	Opérations bancaires et financières		4h00
	Correction en présentiel de l'entraînement		2h00
Correction en présentiel de l'examen blanc	2h00		

Spécialité droit social		
Enseignements	Volume horaire	Coefficient
Droit du travail (dont droit social international et européen)	8h00	2
Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Droit de la protection sociale	4h00	
Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Correction en présentiel de l'examen blanc	2h00	

Spécialité droit administratif		
Enseignements	Volume horaire	Coefficient
Droit administratif (spécial et général)	20h00	2
Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Correction en présentiel de l'examen blanc	2h00	

Spécialité droit pénal		
Enseignements	Volume horaire	Coefficient
Droit pénal général, droit pénal spécial, régime spécial de l'enfance délinquante, droit pénal des affaires, droit pénal du travail, droit pénal international et européen	20h00	2
Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Correction en présentiel de l'examen blanc	2h00	

Spécialité droit international et européen		
Enseignements	Volume horaire	Coefficient
Droit international public et droit européen	6h00	2
Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Droit international privé (dont droit du commerce international)	6h00	
Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Correction en présentiel de l'examen blanc	2h00	

Spécialité droit fiscal		
Enseignements	Volume horaire	Coefficient
Droit fiscal	6h00	2
Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Correction en présentiel de l'examen blanc	2h00	

Admissibilité : 4^{ème} épreuve : Une procédure obligatoirement attachée à la spécialité choisie lors de la 3^{ème} épreuve

Enseignements		Volume horaire	Coefficient
Correspondance avec spécialités : - droit civil - droit des affaires - droit social - droit international et droit européen (au choix*) - droit fiscal	Procédure civile et modes alternatifs de règlements des différends	10h00	2
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
	Correction en présentiel de l'examen blanc (cas pratique)	2h00	
Correspondance avec spécialité : - droit pénal	Procédure pénale	10h00	2
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
	Correction en présentiel de l'examen blanc (cas pratique)	2h00	
Correspondance avec spécialités : - droit administratif - droit international et droit européen (au choix*) - droit fiscal	Procédure administrative contentieuse	10h00	2
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
	Correction en présentiel de l'examen blanc (cas pratique)	2h00	

* L'étudiant choisit une épreuve de procédures parmi les 2 épreuves de spécialité possibles

ADMISSION

Admission : Méthode

Enseignements		Volume horaire	Coefficient
Méthodologie de l'oral	Technique du grand oral	2h00	
	Entraînement au grand oral	24h00	

Admission 1^{ère} épreuve : Anglais obligatoire

Enseignements	Volume horaire	Coefficient
Anglais	20h00	1

Admission 2^{nde} épreuve

Enseignements	Volume horaire	Coefficient
Droits fondamentaux et libertés individuelles (dont culture juridique générale) (Grand oral)	20h00	4

B/ La préparation du concours d'entrée à l'ENM

Le programme du concours d'entrée à l'ENM est de niveau Master 1 droit. Suivre la formation dispensée par l'IEJ, en travaillant intensément et sérieusement tout au long de l'année et en réalisant l'ensemble des entraînements et exercices proposés tout au long de l'année, vous donne la méthodologie et les connaissances vous permettant de réussir ce concours.

La formation comprend :

- des entraînements aux différentes épreuves tout au long de l'année (entraînements écrits le samedi matin, entraînements oraux des étudiants admissibles)
- un concours blanc et un grand oral blanc pour l'ensemble des étudiants
- des séances de méthodologie pour apprendre à maîtriser les exercices
- des cours magistraux pour travailler les matières fondamentales
- des séances d'actualisation pour se tenir au courant de l'évolution du droit positif
- des dispositifs pour compléter la formation (stages, cours supplémentaires, rencontres professionnelles, ...)

En vertu d'un accord avec le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand, les étudiants de l'IEJ s'engageant à passer le concours d'entrée à l'ENM peuvent bénéficier (sur sélection) d'un tutorat personnalisé, assuré tout au long de l'année par les magistrats du TGI de Clermont-Ferrand.

Maquette de la préparation ENM

ADMISSIBILITE		
	Enseignements	Volume horaire
Connaissance et compréhension du monde contemporain	Connaissance et compréhension du monde contemporain	24h00
	Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h00
	Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h00
	Correction en présentiel de l'entraînement 3	2h00
Droit civil ou procédure civile	Droit de la famille	8h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Régimes matrimoniaux	3h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Contrats spéciaux	6h00
	Droits des biens	6h00
	Sûretés	3h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Successions	3h00
	Procédure civile	6h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Procédure civile et modes alternatifs de règlement des différends	10h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Droit des personnes	8h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Voies d'exécution	6h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Contrats	8h00
	Responsabilité	8h00
	Régime général des obligations	8h00
Preuve	6h00	
Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Droit pénal (général et spécial) ou procédure pénale	Droit pénal général, droit pénal spécial, régime spécial de l'enfance délinquante, droit pénal des affaires, droit pénal du travail, droit pénal international et européen	20h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Procédure pénale	16h00
	Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h00
	Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h00
Organisation de l'Etat, organisation de la justice,	Organisation de la justice	10h00
	Organisation des autorités publiques sous la Vème République	10h00

libertés publiques et droit public	Droits fondamentaux et libertés individuelles (dont culture juridique générale)	20h00
	Procédure administrative contentieuse	10h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Droit administratif (spécial et général)	20h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
Méthodologie de l'écrit	Dissertation	4h00
	Cas pratique	4h00
	Commentaire	4h00
ADMISSION		
Enseignements		Volume horaire
Epreuve de synthèse	Explication de la méthode	3h00
	Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h00
	Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h00
	Correction en présentiel de l'entraînement 3	2h00
Langue	Anglais	20h00
Droit européen et droit international privé	Droit international public et droit européen	6h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Droit international privé (dont droit du commerce international)	6h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
Droit social et droit commercial	Procédures collectives	3h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Droit commercial et sociétés commerciales	6h00
	Opérations bancaires et financières	4h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Droit du travail (dont droit social international et européen)	8h00
	Correction en présentiel de l'entraînement	2h00
	Droit de la protection sociale	4h00
Correction en présentiel de l'entraînement	2h00	
Méthodologie de l'oral	Technique du grand oral	2h00
	Présentation de l'entretien individuel	2h00
	Entraînement à l'entretien individuel	30 mn à 1h par étudiant

L'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale

L'Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale (IRPAG) de l'Ecole de droit de l'Université Clermont Auvergne a pour mission de préparer les étudiants aux différents concours des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière).

Préparations proposées par l'IRPAG

L'IRPAG propose quatre formations distinctes, de façon à accompagner les étudiants au plus près de leur projet professionnel :

- Une préparation aux concours de catégorie A
- Une préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S)
- Une préparation aux concours de catégorie B
- Une préparation aux concours internes

Chacun des étudiants inscrits est reçu par la Directrice afin de connaître et/ou déterminer les concours auxquels prétendre. Des présentations professionnelles sont données en cours d'année par des intervenants issus de différents ministères et services, des trois fonctions publiques. D'anciens étudiants, après réussite à un concours, viennent également présenter leurs parcours respectifs.

Objectif des préparations proposées par l'IRPAG

Les quatre formations offrent un **travail intensif** et sont destinées à parfaire les connaissances des étudiants dans les matières qu'ils devront présenter à l'examen, et surtout propose une **méthode** adaptée aux différentes épreuves.

Principes généraux des formations

Dans chacune des formations, les étudiants ont accès à des cours ciblés sur les épreuves générales et optionnelles des concours, auxquels s'ajoutent une formation à la méthodologie de l'écrit et de l'oral et de nombreux entraînements corrigés en individuel ou présentiel.

Les enseignements et entraînements sont assurés par les enseignants de l'Ecole de droit avec le concours de représentants des professions concernées (fonctionnaires territoriaux, fonctionnaires d'Etat, cadres de la protection sociale, etc.)

Les cours et entraînements ont lieu entre septembre et mars. Les entraînements oraux sont renforcés après l'admissibilité.

Au cours des dernières promotions, les étudiants de l'IRPAG ont présenté les concours suivants :

- Concours A : Inspecteur des finances, Inspecteur des douanes, Inspecteur du travail, Administration pénitentiaire, Attaché territorial, Instituts Régionaux d'Administration, Attaché d'administration hospitalière, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ...
- Concours A+ : Directeur d'hôpital, Directeur des établissements Sanitaires, Sociaux et médico-Sociaux, Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale, Commissaire de police...
- Concours B : Secrétaires administratives, Contrôleur des douanes, Contrôleur des finances, Contrôleur à la concurrence, à la consommation et aux fraudes, Officier de police adjoint, Lieutenant de police, Sous-officier de gendarmerie, Gardien de la paix, Greffier des services judiciaires, Rédacteur territorial, Secrétaire-comptable à la Banque de France, rédacteur à la Banque de France...

Les formations de l'IRPAG

A/ La préparation aux concours de catégorie A

La préparation aux concours de catégorie A et A+ est une préparation générale, elle propose une formation non diplômante, accessible aux étudiants et candidats titulaires au moins d'un diplôme Bac +3 (Licence) ou équivalent, correspondant aux épreuves de la plupart des concours A et A+. La préparation forme aux épreuves écrites et orales de ces concours par le biais à la fois de la méthodologie et des connaissances données.

Maquette de la préparation aux concours de catégorie A

Admissibilité			
Méthodologie de l'écrit (42h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Méthode de la dissertation et des QCM/QRC	3h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Synthèse (15h)			
Explication de la méthode	3h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		Janv. à Mars
Note appliquée 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement 3	2h		
Note administrative (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		Janv. à Mars
Note appliquée 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Cas pratique avec mise en situation à partir d'un dossier (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Cas appliqué 1	3h		Janv. à Mars
Cas appliqué 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Culture générale (69h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Cours	35h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		Janv. à Mars
Culture générale territoriale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale sociale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale économique	19	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Droit public (148 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit de la fonction publique (12h)			
Cours	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Institutions scolaires et universitaires	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Finances publiques	20h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Institutions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Questions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Droits fondamentaux et libertés individuelles (dont culture juridique générale)	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à juin
Droit constitutionnel (24h)			
Cours	20h	A / EN3S	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h		
Organisation des autorités publiques sous la Vème République	10h	ENM / A / EN3S	Janv. à Mars
Droit administratif (24h)			
Cours	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h	A / EN3S	
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h	A / EN3S	
Procédure administrative contentieuse	10h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit privé (40 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit de la famille	8h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit du travail (dont droit social international et européen)	8h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit de la protection sociale	4h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit pénal général, droit pénal spécial, régime spécial de l'enfance délinquante, droit pénal des affaires, droit pénal du travail, droit pénal international et européen	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Complément de formation			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
GRH	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Economie	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Admission			
Oral			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Technique de l'oral	3h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Mises en situation (cours en présence de l'ensemble des étudiants)	14h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Entraînements individuels sur inscription Rémunération sur la base suivante : 2 étudiants inscrits = 1h TD, avec un budget maximum de 30h ETD + l'enseignant chargé du cours n'est pas rémunéré pour les entraînements	5h TD ?	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Langues vivantes			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Anglais	20h	A / EN3S	Sept. à Mars

B/ La préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale (EN3S)

La préparation au concours d'entrée à l'Ecole Nationale Supérieure de la Sécurité Sociale vous permet de présenter votre candidature pour rejoindre l'univers de la protection sociale et ainsi travailler auprès des organismes composant le service public de protection sociale. Le concours offre l'opportunité de devenir dirigeant au sein de la protection sociale. De multiples métiers et carrières sont ici proposés. La préparation permet également une immersion dans la culture sociale et peut déboucher sur d'autres concours en lien avec l'action sociale (Directeur d'Hôpital, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ...)

Maquette de la préparation au concours EN3S

Admissibilité			
Méthodologie de l'écrit (42h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Méthode de la dissertation et des QCM/QRC	3h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Synthèse (15h)			
Explication de la méthode	3h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		Janv. à Mars
Note appliquée 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement 3	2h		
Note administrative (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		Janv. à Mars
Note appliquée 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Cas pratique avec mise en situation à partir d'un dossier (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Cas appliqué 1	3h		Janv. à Mars
Cas appliqué 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Culture générale (69h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Cours	35h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		Janv. à Mars
Culture générale territoriale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale sociale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale économique	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Droit public (148 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit de la fonction publique (12h)			
Cours	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Institutions scolaires et universitaires	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Finances publiques	20h	A / EN3S	Sept. à Déc.
Institutions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Questions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Droits fondamentaux et libertés individuelles (dont culture juridique générale)	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à juin
Droit constitutionnel (24h)			
Cours	20h	A / EN3S	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h		
Organisation des autorités publiques sous la Vème République	10h	ENM / A / EN3S	Janv. à Mars
Droit administratif (24h)			
Cours	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h	A / EN3S	
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h	A / EN3S	
Procédure administrative contentieuse	10h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars

Droit privé (40 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit de la famille	8h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit du travail (dont droit social international et européen)	8h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit de la protection sociale	4h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars
Droit pénal général, droit pénal spécial, régime spécial de l'enfance délinquante, droit pénal des affaires, droit pénal du travail, droit pénal international et européen	20h	EFACS/ENM/ A/EN3S	Janv. à Mars

Complément de formation			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
GRH	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Economie	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Admission

Oral			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Technique de l'oral	3h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Mises en situation (cours en présence de l'ensemble des étudiants)	14h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Entraînements individuels sur inscription Rémunération sur la base suivante : 2 étudiants inscrits = 1h TD, avec un budget maximum de 30h ETD + l'enseignant chargé du cours n'est pas rémunéré pour les entraînements	5h TD ?	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Langues vivantes			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Anglais	20h	A / EN3S	Sept. à Mars

Module EN3S			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
<i>Protection sociale (49h)</i>			
Conférences thématiques	25h	EN3S	Janv. à Mars
Santé et protection sociale	14h		
Note de synthèse - sujets appliqués	10h		
<i>Conférences d'actualisation (20h)</i>			
Culture générale sociale	10h	EN3S	Janv. à Mars
Droit public	10h		
<i>Action sociale (20h)</i>			
Aide sociale	10h	EN3S	Janv. à Mars
Assurance et santé	10h		
<i>GRH (12h)</i>			
Questions manageriales	12h	EN3S	Janv. à Mars
Oral pour les épreuves d'admission	9h	EN3S	Avril à juin
Accompagnement des étudiants	10h	EN3S	2h en janvier 2h en février 2h en mars 2h en avril / mai 2h fin juin

C/ La préparation aux concours de catégorie B

La préparation aux concours B s'adresse aux titulaires d'un Bac ou d'un diplôme équivalent mais aussi d'un diplôme supérieur non juridique. La formation offre à la fois les éléments de méthodologie des épreuves des concours et les connaissances requises dans les matières juridiques et de culture générale notamment.

Maquette de la préparation aux concours catégorie B

Admissibilité			
Méthodologie de l'écrit (42h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Méthode de la dissertation et des QCM/QRC	3h	B	Sept. à Déc.
Synthèse (15h)			
Explication de la méthode	3h	B	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		Janv. à Mars
Note appliquée 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement 3	2h		
Note administrative (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Note appliquée 1	3h		Janv. à Mars
Note appliquée 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Cas pratique avec mise en situation à partir d'un dossier (12h)			
Explication de la méthode	2h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Cas appliqué 1	3h		Janv. à Mars
Cas appliqué 2	3h		Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h		Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		
Culture générale (69h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Cours	35h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 1	2h	B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement 2	2h		Janv. à Mars
Culture générale territoriale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale sociale	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Culture générale économique	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Culture générale économique	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Droit public (128 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit de la fonction publique (12h)			
Cours	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Institutions scolaires et universitaires	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Finances publiques	20h	B	Sept. à Déc.
Institutions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Questions européennes	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Droit constitutionnel (24h)			
Cours	20h	B	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h		
Institutions publiques administratives	20h	B	Janv. à Mars
Droit administratif (24h)			
Cours	20h	B	Janv. à Mars
Correction en présentiel de l'entraînement au QRC/QCM	2h		
Correction en présentiel de l'entraînement à la dissertation	2h		

Droit privé (30 h)			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Droit du travail	10h	B	Janv. à Mars
Droit civil	10h		Sept. à Déc.
Droit pénal	10h		Janv. à Mars

Complément de formation			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
GRH	10h	A / EN3S / B	Sept. à Déc.
Economie	10h	A / EN3S / B	Janv. à Mars

Admission

Oral			
Enseignements	Volume horaire	Public	Période
Technique de l'oral	3h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Mises en situation (cours en présence de l'ensemble des étudiants)	14h	A / EN3S / B	Janv. à Mars
Entraînements individuels sur inscription Rémunération sur la base suivante : 2 étudiants inscrits = 1h TD, avec un budget maximum de 30h ETD + l'enseignant chargé du cours n'est pas rémunéré pour les entraînements	5h TD ?	A / EN3S / B	Janv. à Mars

D/ La préparation aux concours internes

Divisée en deux périodes d'enseignement, elle s'adresse aux fonctionnaires de la fonction publique d'Etat ou hospitalière, agents contractuels de ces mêmes fonctions publiques dans une démarche de préparation de concours interne.

La formation n'est pas ouverte aux étudiants de formation initiale, uniquement aux stagiaires de formation continue ou aux agents en reprise d'études.

L'ouverture des modules pour chaque préparation est conditionnée par l'inscription de 8 stagiaires.

Préparation Interne Fonction Publique d'Etat (Octobre à décembre)	Préparation Interne Fonction Publique Territoriale (Mars à mai)
Module 1 (24h) : LUNDI de 17h à 20h Méthode de la Note Administrative + 8 entraînements ou galops d'essai (un par semaine, le samedi matin)	Module 1 (24h) : LUNDI de 17h à 20h Méthode de la Note Territoriale + 8 entraînements ou galops d'essai (un par semaine, le samedi matin)
Module 2 (16h) : MARDI de 17h à 19h Préparation de l'épreuve orale (6h) Connaissances administratives (4h) Préparation du RAEP (6h)	Module 2 (16h) : MARDI de 17h à 19h Préparation de l'épreuve orale (6h) Connaissances administratives (4h) Préparation du RAEP (6h)

Les dispositifs d'accompagnement des formations

➤ L'anglais

L'Ecole de droit et l'IMAJ offrent aux étudiants une très grande variété de dispositifs permettant de pratiquer l'anglais, avec des objectifs différents :

- ✓ maintenir ou améliorer son niveau d'anglais : des cours d'anglais sont proposés dans différentes formations
- ✓ faire du droit américain en anglais : les étudiants de l'IMAJ ont accès aux cours de droit américain et de droit en anglais proposés par l'Ecole de droit. Ces cours, accessibles soit dans le cadre du Module de droit américain soit en complément de formation, sont proposés en Family Law (S1), The First Amendment (S2), Business Associations (S1), Wills, Trusts and Estates (S2)
- ✓ obtenir une certification : les étudiants de l'IMAJ ont accès aux certifications proposées par l'Ecole de droit (CLES niveaux 1 et 2, TOIEC) et aux préparations à ces certifications.

Pour plus de renseignements et pour les modalités d'inscription à ces dispositifs, reportez-vous au site internet de l'Ecole de droit : <http://droit.uca.fr>

➤ L'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF)

Les étudiants de l'IMAJ ont accès à la base de cours en ligne de l'Université Numérique Juridique Francophone.

Ces cours sont accessibles directement via l'adresse <http://www.unjf.fr>.

L'accès aux cours de l'UNJF est entièrement gratuit et disponible en permanence.

Près d'une centaine de cours de droit sont proposés. Ces cours portent sur l'ensemble des programmes des facultés de droit, de la L1 au M2, et sont accompagnés d'exercices corrigés (QCM, dissertations, commentaires, cas pratiques, ...), de conseils méthodologiques, de textes et de références bibliographiques. Ces cours font l'objet de mises à jour régulières, une à deux fois par an.

Les cours de l'UNJF sont donc un outil essentiel et particulièrement intéressant pour les étudiants qui préparent des concours et examens, à titre de remise à niveau.

➤ Documentation en ligne de la Bibliothèque Clermont Université

A travers le catalogue de la Bibliothèque de Clermont Université, sont accessibles en ligne, depuis un poste informatique :

- Des bases de données : *Dalloz*, *Doctrinal Plus*, *Navis*, *Lamyline*, *Legifrance*, *Lextenso*, *LexisNexis*, *Europresse*
- De nombreuses revues en ligne
- Des livres numériques, notamment via *Dalloz bibliothèque* et *Harmathèque*
- Ainsi que des collections numérisées

Sites utiles

➤ **Université d'Auvergne** : www.uca.fr

➤ **Ecole de droit** : droit.uca.fr

➤ **Services de l'Université** :

- Bibliothèque Clermont Université : bibliotheque.clermont-universite.fr
- SUAPS (Service universitaire des activités physiques et sportives) : sport.clermont-universite.fr
- SUC (Service Université Culture) : culture.clermont-universite.fr
- SSU (Service de santé université) : sante.clermont-universite.fr
- CROUS (Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires) : crous-clermont.fr
- SUH (Service Université Handicap) : handicap.clermont-universite.fr

➤ **Aide à la préparation des concours et examens** :

- Bibliothèque Clermont Université : <http://bibliotheque.clermont-universite.fr/>
- UNJF (Université Numérique Juridique Francophone) : unjf.fr
- Environnement numérique de travail : <http://www.ent.uca.fr>

➤ **Renseignements sur les concours et examens** :

- Ecole Nationale de la Magistrature : <http://www.enm-justice.fr/>
- Ecole de Formation des Avocats Centre Sud (EFACS) : <http://www.avocats-efacs.com/>
- Portail SCORE (site gouvernemental sur les concours de la Fonction publique) : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/score>
- Ecole Nationale Supérieure de Sécurité Sociale : <http://www.en3s.fr/>
- Répertoire interministériel des métiers de l'Etat : <https://rime.fonction-publique.gouv.fr/>
- Métiers du ministère de la Justice : <http://www.metiers.justice.gouv.fr/>
- Métiers de la fonction publique territoriale : <http://www.cnfpt.fr/evoluer/metiers-fonction-publique-territoriale/repertoire-metiers>
- Métiers de la fonction publique hospitalière : <http://www.metiers-fonctionpubliquehospitaliere.sante.gouv.fr/>

➤ **Allocation pour la diversité dans la fonction publique**

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17482>
- <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/allocation-pour-la-diversite-dans-la-fonction-a5632.html>

Annexe 1 : l'examen d'entrée à l'EFACS

Arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats

NOR: MENS1629317A

Version consolidée au 10 décembre 2018

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-26 et suivants ;

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 51, 51-1 et 53 ;

Vu l'avis du Conseil national des barreaux en date du 7 octobre 2016,

Arrêtent :

Article 1

Modifié par Arrêté du 6 mars 2018 - art. 1

L'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, prévu à l'article 51 du décret du 27 novembre 1991 susvisé, a lieu une fois par an.

L'examen, dont le programme est annexé au présent arrêté, comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Il se déroule dans les universités désignées à cet effet conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 51 du décret du 27 novembre 1991 susvisé, sous la responsabilité de leur président.

Les épreuves d'admissibilité débutent dans la première quinzaine de septembre de chaque année. Le calendrier annuel est fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les épreuves d'admission débutent dans la première quinzaine de novembre de chaque année. Le calendrier annuel est fixé par le président de chaque université organisant l'examen, qui en informe le centre régional de formation professionnelle d'avocats dans le ressort territorial duquel est située l'université.

Article 2

Modifié par Arrêté du 6 mars 2018 - art. 2

L'inscription à l'examen d'accès dans un centre régional de formation professionnelle d'avocats est prise avant le 31 décembre de l'année précédant l'examen. Les candidats ont jusqu'au 30 avril de l'année de l'examen pour choisir leurs matières écrites d'admissibilité et, à titre transitoire jusqu'à la session 2020 incluse, une langue vivante étrangère parmi celles énumérées à l'article 12. Toutefois, le candidat ne peut se présenter à l'examen que s'il obtient, au cours de l'année universitaire, s'ils n'ont été obtenus antérieurement, les 60 premiers crédits d'un master en droit ou l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée. Cette inscription est prise auprès de l'université choisie par le candidat comme centre d'examen.

Nul ne peut être inscrit à l'examen auprès de plusieurs universités.

Le dossier d'inscription comporte les pièces suivantes :

1° Les documents justifiant l'identité, la nationalité et le domicile du candidat avec une adresse électronique personnelle valide ;

2° Les documents justifiant l'obtention des 60 premiers crédits d'un master en droit ou de l'un des titres ou diplômes prévus au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971 susvisée ;

3° Le formulaire précisant les matières choisies pour les épreuves prévues aux 3° et, pour les candidats concernés, au 4° de l'article 5 du présent arrêté.

Les documents justificatifs prévus au 2° peuvent être fournis jusqu'au 1er août de l'année de l'examen.

Article 3

Les conditions de fonctionnement de la commission nationale mentionnée à l'article 51-1 du décret du 27 novembre 1991 susvisé sont fixées par son président.

En cas de partage des voix, le président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de confidentialité.

Ils ne peuvent enseigner dans une formation publique ou privée préparant à l'examen d'accès dans les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats, ni être membres d'un jury de l'examen de l'année au titre de laquelle les sujets sont élaborés.

Les personnalités extérieures amenées à travailler avec la commission nationale sont soumises aux règles énoncées dans les deux alinéas précédents.

Le secrétariat de la commission prévue à l'article 51-1 du décret du 27 novembre 1991 susvisé est assuré par le Conseil national des barreaux qui lui fournit les moyens matériels et financiers nécessaires à son activité.

Article 4

Le président de chaque université organisant l'examen désigne le personnel chargé d'assurer le secrétariat du jury prévu à l'article 53 du décret du 27 novembre 1991 susvisé.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité.

Les examinateurs et les membres du jury ne peuvent enseigner simultanément dans une formation publique et privée préparant à l'examen d'accès aux centres régionaux de formation professionnelle d'avocats au cours de l'année universitaire au titre de laquelle l'examen est organisé et l'année universitaire précédant celle-ci.

Article 5

Modifié par Arrêté du 2 octobre 2018 - art. 1

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Une note de synthèse, rédigée en cinq heures, à partir de documents relatifs aux aspects juridiques des problèmes sociaux, politiques, économiques ou culturels du monde actuel.

La note est affectée d'un coefficient 3.

2° Une épreuve en droit des obligations, d'une durée de trois heures.

La note est affectée d'un coefficient 2.

3° Une épreuve destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de trois heures, au choix du candidat, exprimé lors du dépôt de son dossier d'inscription, dans l'une des matières suivantes :

- droit civil ;
- droit des affaires ;
- droit social ;
- droit pénal ;

- droit administratif ;
- droit international et européen ;
- droit fiscal.

La note est affectée d'un coefficient 2.

4° Une épreuve de procédure, destinée à vérifier l'aptitude à résoudre un ou plusieurs cas pratiques ou à rédiger une ou plusieurs consultations, d'une durée de deux heures, portant sur l'une des matières suivantes :

- procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends ;
- procédure pénale ;
- procédure administrative et modes amiables de résolution des différends.

L'épreuve de procédure est présentée par les candidats selon les modalités suivantes, en fonction de l'épreuve écrite mentionnée au 3° qu'ils ont choisie :

Épreuve écrite de procédure	Candidats concernés selon leur choix de l'épreuve mentionnée au 3°
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends	Candidats ayant choisi la matière droit civil, droit des affaires ou droit social
Procédure pénale	Candidats ayant choisi la matière droit pénal
Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit administratif
Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends ou Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends	Candidats ayant choisi la matière droit international et européen ou droit fiscal

La note est affectée d'un coefficient 2.

NOTA : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 2 octobre 2018, ces dispositions entrent en vigueur à la session de l'examen 2019.

Article 6

Modifié par Arrêté du 6 mars 2018 - art. 3

Les épreuves d'admissibilité sont organisées de manière à préserver l'anonymat de chaque candidat.

Chaque copie est évaluée par deux correcteurs et reçoit une note de 0 à 20.

Pour être admissibles, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites.

Après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions d'admissibilité avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admissibles.

Les listes des candidats admissibles sont publiées le même jour par tous les centres d'examen dix jours avant le début des épreuves orales d'admission.

L'admissibilité n'est valable que pour la session au cours de laquelle elle a été acquise.

Article 7

Modifié par Arrêté du 2 octobre 2018 - art. 2

Nul ne peut se présenter aux épreuves d'admission s'il n'a été déclaré admissible par le jury.

Les épreuves orales d'admission comprennent :

1° Un exposé de quinze minutes, après une préparation d'une heure, suivi d'un entretien de trente minutes avec le jury, sur un sujet relatif à la protection des libertés et des droits fondamentaux permettant d'apprécier les connaissances du candidat, la culture juridique, son aptitude à l'argumentation et à l'expression orale.

Cette épreuve se déroule en séance publique.

La note est affectée d'un coefficient 4.

2° Une interrogation d'une durée de quinze minutes, après une préparation de quinze minutes en langue anglaise.

La note est affectée d'un coefficient 1.

Les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20.

NOTA : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 2 octobre 2018, ces dispositions entrent en vigueur à la session de l'examen 2019.

Article 8

Pour les épreuves d'admissibilité, la commission mentionnée à l'article 51-1 du décret du 27 novembre 1991 susvisé indique les documents pouvant être utilisés par les candidats au moins deux mois avant le début de chaque épreuve.

Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de l'épreuve.

Article 9

Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Article 10

Modifié par Arrêté du 6 mars 2018 - art. 4

Après avoir comparé les moyennes obtenues par les candidats et les prévisions de réussite avec celles des autres centres d'examen organisant l'accès au même centre régional de formation professionnelle d'avocats, le jury arrête le 1er décembre de l'année de l'examen ou le premier jour ouvrable suivant la liste des candidats déclarés admis. Cette liste est publiée par chaque centre d'examen et rendue publique au niveau national.

Le président de l'université organisatrice délivre l'attestation de réussite à l'examen.

Article 11

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 11 septembre 2003

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, Art. 10, Art. 11, Art. 12, Art. 13, Art. 14, Art. 15, Sct. Annexes, Art. Annexe

L'arrêté du 6 janvier 1993 modifié portant désignation des universités chargées d'organiser l'examen d'entrée dans les centres régionaux de formation professionnelle d'avocats est abrogé.

Article 12

A titre transitoire, et jusqu'à la session 2020 incluse, l'interrogation orale en langue anglaise prévue à l'article 7 peut être remplacée, au choix des candidats, par une interrogation orale dans une autre langue vivante étrangère parmi les langues suivantes : allemand, arabe classique, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

Article 13

Le présent arrêté entre en vigueur à la session de l'examen 2017.

Article 14

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Modifié par Arrêté du 2 octobre 2018 - art.

Droit des obligations

- I. - Contrats et autres sources des obligations.
- II. - Responsabilité civile.
- III. - Régime général de l'obligation.
- IV. - Preuves.

Droit civil

- I. - Biens.
- II. - Famille.
- III. - Régimes matrimoniaux.
- IV. - Contrats spéciaux : vente, mandat, entreprise, prêt et bail.
- V. - Sûretés : cautionnement, hypothèques, gages, nantissements, privilèges et droit de rétention.

Droit des affaires

- I. - Commerçants et sociétés commerciales.
- II. - Fonds de commerce.
- III. - Opérations bancaires.
- IV. - Droit des procédures collectives.

Droit social

- I. - Droit du travail.
- II. - Droit de la protection sociale : régime général.
- III. - Circulation et détachement des travailleurs salariés dans l'espace de l'Union européenne.

Droit pénal

- I. - Droit pénal général (y compris le régime de l'enfance délinquante).
- II. - Droit pénal spécial : infractions contre les personnes, contre les biens, contre la nation, l'Etat et la paix publique.
- III. - Droit pénal des affaires : abus de bien sociaux, banqueroute, délit d'initié et pratiques commerciales trompeuses.

Droit administratif

- I. - Droit administratif général.
- II. - Droit administratif spécial : fonction publique d'Etat, droit des travaux publics, contrats et marchés publics et droit des étrangers.

Droit international et européen

- I. - Droit international privé (y compris le droit international privé de l'Union européenne).
- II. - Droit du commerce international.
- III. - Droit de l'Union européenne : droit institutionnel et matériel (les libertés de circulation, les règles de concurrence).

Droit fiscal

- I. Les sources du droit fiscal (sources nationales, sources internationales et communautaires).
- II. - L'imposition du résultat des entreprises (la classification fiscale des sociétés et des groupements, la détermination du résultat imposable des sociétés, l'imposition des résultats dans les groupes de sociétés).
- III. - L'imposition du chiffre d'affaires de l'entreprise (le champ d'application de la TVA, la TVA exigible et la TVA déductible).
- IV. - L'imposition du revenu et du patrimoine des personnes physiques (l'impôt sur le revenu, l'imposition du patrimoine).
- V. - Contrôle et contentieux fiscal (le contrôle fiscal, les recours du contribuable).

Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends

- I. - Procédure civile.
- II. - Modes amiables de résolution des différends.
- III. - Arbitrage.
- V. - Procédures civiles d'exécution.

Procédure pénale

- I. - Procédure pénale.
- II. - Droit de l'exécution des peines.

Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends

- I. - Procédure administrative contentieuse.
- II. - Modes amiables de résolution des différends.

Libertés et droits fondamentaux

- I. - Culture juridique générale.
- II. - Origine et sources des libertés et droits fondamentaux.
- III. - Régime juridique des libertés et droits fondamentaux.
- IV. - Principales libertés et les principaux droits fondamentaux.

NOTA : Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 2 octobre 2018, ces dispositions entrent en vigueur à la session de l'examen 2019.

Fait le 17 octobre 2016.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Najat Vallaud-Belkacem

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Jean-Jacques Urvoas

Le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Thierry Mandon

Annexe 2 : le concours d'entrée à l'ENM

L'ensemble des informations relatives au concours d'entrée de l'ENM (présentation du concours, programme, conditions d'accès, sujets et meilleures copies, rapports du jury, profils des promotions) sont consultables sur le site de l'ENM : <http://www.enm-justice.fr/>

A/ Conditions d'inscription au concours d'entrée à l'ENM

Les **conditions de diplôme** ou d'expérience pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

- Premier concours : un diplôme de niveau Bac+4 ou d'un diplôme d'un IEP ou certificat attestant la qualité d'ancien élève d'une ENS.
- Deuxième concours : justifier de quatre années de service public.
- Troisième concours : justifier de huit années d'activité professionnelle dans le domaine privé, d'un mandat d'élu local, ou de l'exercice de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel.

Les **conditions d'âge** pour présenter les épreuves des concours d'accès sont les suivantes :

- Premier concours : candidat âgé de moins de 31 ans
- Deuxième concours : candidat ayant moins de 48 ans et 5 mois
- Troisième concours : candidat ayant moins de 40 ans
- Recrutement sur titre : candidats âgés de 31 ans au moins et 40 ans au plus.

La règle limite à **trois fois** la possibilité de présenter chaque concours d'accès.

B/ Procédure d'inscription au concours d'entrée à l'ENM

L'inscription au concours d'entrée à l'ENM est indépendante de l'inscription à l'IEJ.

L'étudiant devra lui-même déposer son dossier auprès du Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de son lieu de résidence.

Pour plus de renseignements : www.enm-justice.fr

Epreuves d'admissibilité

1. Connaissance et compréhension du monde contemporain

Modalités : une dissertation de cinq heures.

Rédiger une dissertation portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles. Cette dissertation a pour but de démontrer la capacité du candidat à analyser et à comprendre le contexte dans lequel il s'inscrit.

2. Droit civil ou procédure civile

Modalités : Une dissertation de cinq heures, un cas pratique de deux heures.

Programme (commun aux deux épreuves) :

Droit civil

A.- Les sources du droit

B.- Les personnes physiques :

- l'existence ;
- l'identification ;
- les droits de la personnalité ;
- la protection des personnes (majeures et mineures).

C.- Le couple :

- le mariage ;
- la rupture et le relâchement du lien matrimonial : le divorce, la séparation de corps, la séparation de fait ;
- le pacte civil de solidarité ;
- le concubinage.

D.- La filiation

E.- L'autorité parentale

F.- Les biens :

- la propriété : la propriété individuelle, la propriété collective (l'indivision, la copropriété), la propriété démembrée (l'usufruit, la nue propriété, les droits d'usage et d'habitation, les servitudes) ;
- la possession.

G.- Les obligations :

- le contrat : la formation du contrat, les effets du contrat, l'exécution et les remèdes à l'inexécution du contrat ;
- la responsabilité civile : la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle ;
- les quasi-contrats.

H.- Les régimes matrimoniaux :

- régime matrimonial primaire ;
- choix du régime matrimonial ;
- changement de régime matrimonial.

I.- Les successions :

- la succession ab intestat : la dévolution

J.- Les preuves

K.- Les prescriptions

Procédure civile et procédures civiles d'exécution

- A.- L'action en justice
- B.- Les actes de procédure
- C.- Les délais
- D.- Les principes directeurs du procès civil
- E.- L'administration de la preuve
- F.- La procédure contentieuse
- G.- La procédure gracieuse
- H.- Les effets du jugement
- I.- Les voies de recours
- J.- Les procédures civiles d'exécution

3. Droit pénal (général et spécial) ou procédure pénale

Modalités : Une dissertation de cinq heures, un cas pratique de deux heures

Programme (commun aux deux épreuves) :

Droit pénal général

- A.- Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie
- B.- La loi pénale :
 - classifications des infractions ;
 - sources du droit pénal ;
 - interprétation de la loi pénale, qualification des faits ;
 - contrôle de légalité ;
 - application de la loi pénale dans le temps ;
 - application de la loi pénale dans l'espace.
- C.- La responsabilité pénale :
 - responsabilité pénale des personnes physiques ;
 - responsabilité pénale des personnes morales ;
 - élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ;
 - élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ;
 - coaction, complicité ;
 - causes d'irresponsabilité pénale.
- D.- Les peines et les mesures de sûreté :
 - les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ;
 - les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ;
 - les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction et effacement des condamnations pénales.
- E.- Le régime de l'enfance délinquante :
 - la responsabilité pénale du mineur ;
 - le régime des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des peines qui leur sont applicables.

Droit pénal spécial

- A.- Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :
 - les atteintes volontaires ;
 - les atteintes involontaires ;
 - la mise en danger ;
 - le harcèlement moral.
- B.- Les infractions contre les mœurs :
 - le viol ;
 - autres agressions sexuelles.

C.- Les atteintes à la dignité et à la personnalité :

- la discrimination ;
- la diffamation et l'injure ;
- la dénonciation calomnieuse ;
- la violation du secret professionnel.

D.- Les infractions contre la famille :

- abandon de famille ;
- délaissement de mineur ;
- non représentation d'enfant.

E.- Les atteintes aux biens :

- le vol ;
- l'escroquerie ;
- l'abus de confiance.

F.- Autres infractions :

- le recel ;
- le blanchiment ;
- l'extorsion ;
- la corruption ;
- le faux et l'usage de faux ;
- l'abus de biens sociaux.

Procédure pénale

A.- Principes directeurs de la procédure pénale

B.- Action publique, mise en mouvement, alternatives aux poursuites

C.- Action civile, la victime dans le procès pénal

D.- Les principaux acteurs de la procédure pénale

E.- Police judiciaire, parquet, juridictions répressives

F.- La phase de mise en état :

- différentes formes d'enquêtes de police judiciaire ;
- instruction préparatoire.

G.- Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours

4 : Organisation de l'Etat, organisation de la justice, libertés publiques et droit public

Modalités : Questions appelant des réponses courtes de deux heures.

Il ne s'agit donc pas d'une épreuve de Questions à Choix Multiples.

Programme :

Organisation des autorités publiques sous la V^e République

A.- Le président de la République

B.- Le premier ministre

C.- Le gouvernement

D.- Le parlement

E.- Les personnes morales de droit public :

- l'Etat ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics.

F.- Les autorités administratives indépendantes

G.- Décentralisation et déconcentration

Organisation de la justice

A.- Histoire et statut de la magistrature

B.- Les auxiliaires de justice

Droit public

- A.- Les sources du droit administratif
- B.- La police administrative
- C.- Les actes de l'administration :
 - l'acte unilatéral ;
 - les contrats administratifs.
- D.- La responsabilité administrative
- E.- Le contrôle juridictionnel de l'administration :
 - les juridictions administratives ;
 - les recours contentieux.
- F.- Le Tribunal des conflits
- G.- La hiérarchie des normes :
 - la Constitution ;
 - la loi ;
 - les ordonnances ;
 - le règlement.
- H.- Le Conseil Constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité

Le régime juridique des libertés publiques

- la liberté d'aller et de venir ;
- la sûreté ;
- la liberté de se grouper ;
- la liberté de communication ;
- la liberté de l'enseignement ;
- la liberté religieuse ;
- la libre expression du suffrage.

Epreuves d'admission du premier concours d'accès

1 : Note de synthèse

Durée : Cinq heures.

Modalités : Sur la base d'un dossier documentaire, rédigez une note portant sur une problématique judiciaire, juridique ou administrative.

Le dossier documentaire comprend généralement un maximum d'une vingtaine de documents (éléments d'un dossier judiciaire ou administratif, décisions de justice, articles de doctrine, textes normatifs, articles de presse, statistiques, extraits d'ouvrages ou de rapports... Cette énumération est purement indicative et ne peut être regardée comme constituant un dossier type) dont le volume total ne dépasse pas une trentaine de pages (ces données chiffrées ne constituant pas des limites impératives mais des recommandations, le temps de lecture des documents ne devant pas dépasser en tout état de cause une limite raisonnable).

Un plan apparent (avec des titres concis destinés à retenir l'attention du lecteur), s'il n'est obligatoire, est fortement recommandé. Sa structuration est laissée à la libre appréciation du candidat.

S'agissant d'une épreuve permettant notamment d'apprécier les capacités de synthèse du candidat, la limite de quatre pages ne doit pas être dépassée.

Une introduction est possible mais non obligatoire. En quelques lignes elle peut présenter la problématique développée dans le dossier documentaire.

Le candidat doit synthétiser objectivement les éléments du dossier. Il doit faire un choix éclairé parmi les informations contenues dans les seuls documents lui paraissant utiles. Il ne doit donc pas nécessairement faire usage de tous les documents.

Seules les informations contenues dans le dossier peuvent être utilisées. Tout contresens sur le sens d'un document ne peut qu'être sévèrement sanctionné. La qualité rédactionnelle du compte rendu est évidemment prise en compte, les déficiences orthographiques et syntaxiques, les impropriétés de termes, l'inélégance du style et les obstacles à la lisibilité ne peuvent qu'affecter la note. Le discours doit être impersonnel. La citation du texte d'un document, nécessairement courte et apparente, est exceptionnelle. La provenance de chaque information n'a pas à être clairement identifiée (référence au numéro du document ou à son intitulé) sauf si cela apparaît nécessaire à la bonne compréhension.

Une conclusion n'est pas nécessaire.

2 - Langue vivante obligatoire

Durée : Trente minutes.

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Le candidat dispose de 15 minutes pour étudier un texte (de 400 mots environ). Pendant un entretien de 15 minutes il est ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

Programme : Anglais

3 - Langue vivante facultative

Durée : Trente minutes.

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Le candidat dispose de quinze minutes pour étudier un texte de presse (de quatre cent mots environ) dans la langue choisie. Pendant un entretien de quinze minutes il est ensuite invité à faire un compte rendu oral du contenu du texte (sans traduction) et à développer un thème (point de l'article, autre thème en lien avec l'article ou thème général)

Programme :

Allemand

Espagnol

Italien

Arabe littéral

4 - Droit européen et droit international privé

Durée : Vingt-cinq minutes (Dix minutes d'exposé sur une question tirée au sort après cinq minutes de préparation + dix minutes de questions diverses portant sur le reste du programme).

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Programme :

Droit européen

A.- Les grandes étapes de la construction européenne

B.- Les sources du droit communautaire et de l'Union européenne

- C.- Les caractères du droit communautaire :
 - l'intégration immédiate du droit communautaire ;
 - l'applicabilité directe du droit communautaire ;
 - la primauté du droit communautaire ;
- D.- La mise en œuvre du droit communautaire :
 - l'exécution normative du droit communautaire ;
 - l'exécution administrative du droit communautaire ;
 - la sanction du droit communautaire ;
- E.- Le système juridictionnel de l'Union européenne :
 - répartition des compétences entre juridictions communautaires et nationales ;
 - la Cour de justice des communautés européennes ;
 - les recours directs ;
- F.- L'espace judiciaire européen :
 - le rapprochement des législations ;
 - coopération et entraide civile et pénale ;
- G.- L'individu dans le cadre de la protection internationale des droits de l'Homme
- H.- Le Conseil de l'Europe
- I.- La Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales
- J.- La Cour européenne des droits de l'Homme

Droit international privé :

- A.- L'application du droit international dans l'ordre juridique interne
- B.- Les conflits de lois (droit international privé)
- C.- Les conflits de juridictions
- D.- L'effet des jugements étrangers
- E.- Le droit français de la nationalité
- F.- La condition des personnes physiques étrangères

5 - Droit social et droit commercial

Durée : Vingt minutes (Dix minutes d'exposé sur une question tirée au sort après cinq minutes de préparation + dix minutes de questions diverses portant sur le reste du programme).

Modalités : Entretien avec deux examinateurs.

Programme :

- A.- Le contrat de travail
- B.- Les conventions collectives
- C.- Le licenciement
- D.- Les syndicats, les institutions représentatives du personnel
- E.- Les conflits collectifs du travail
- F.- Le contentieux de la sécurité sociale
- G.- Le travail dissimulé
- H.- Le commerçant
- I.- Le fonds de commerce
- J.- Les sociétés commerciales :
 - l'acquisition et les conséquences de la personnalité morale ;
 - les sociétés à risque limité ;
 - les sociétés à risque illimité ;
- K.- Les acteurs de la vie des sociétés :
 - les dirigeants (pouvoirs et responsabilité) ;
 - les associés et actionnaires (droits et obligations, appel public à l'épargne) ;
 - les commissaires aux comptes ;
- L.- Les entreprises en difficulté :
 - la prévention des difficultés des entreprises ;

- les intervenants à la procédure collective ;
- la sauvegarde ;
- le redressement judiciaire ;
- la liquidation judiciaire.

6 - Epreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury

Cette épreuve de mise en situation et d'entretien avec le jury est destinée à fournir au jury les éléments d'une appréciation des compétences fondamentales attendues d'un futur magistrat, autres que celles faisant appel à des connaissances (en particulier d'ordre juridique).

Elle se décompose en deux phases successives conduites par l'ensemble des examinateurs de cette épreuve dans une même unité de temps (idéalement durant la même journée). Il en résulte une note unique pouvant revêtir un caractère éliminatoire.

- Une épreuve de mise en situation :

D'une durée de trente minutes sans préparation, cette épreuve consiste à donner aux candidats (dans un texte n'excédant pas une page) :

- les éléments d'une situation concrète
- un rôle précis qui leur est dévolu (qui peut être ou pas celui de magistrat)
- une directive précise les mettant en situation de prendre une décision ou de choisir une orientation

Ces trois éléments sont identiques pour les candidats.

Les candidats exposent devant le jury, qui demeure taisant, pendant trente minutes les éléments qui leur permettent d'analyser la situation et son contexte, le cheminement de la prise de décision puis le contenu de la décision ou une orientation. Les candidats procèdent à un échange leur permettant d'exposer leurs points d'accord ou de désaccord. Ils se répartissent librement la parole.

A l'occasion de l'entretien individuel avec les examinateurs, dix minutes sont consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche.

- Un entretien :

D'une durée de quarante minutes cet entretien débute par un exposé du candidat de cinq minutes portant sur une question d'actualité posée à la société française, une question de culture générale ou judiciaire (sujet unique tiré au sort, préparation de trente minutes). Cet exposé est suivi d'un échange de cinq minutes.

Ensuite le candidat est interrogé pendant vingt minutes sur son parcours et sa motivation en s'appuyant sur une fiche individuelle de renseignement complétée par le candidat admissible.

Dix minutes sont enfin consacrées à questionner le candidat sur les éléments de sa démarche à l'occasion de l'épreuve de mise en situation.

Annexe 3 : le concours d'entrée à l'EN3S

Épreuves écrites d'admissibilité

1ère épreuve : 1 matière à choisir au moment de l'inscription parmi :

- Composition de Droit Public *
- Composition de Sciences économiques *
- Composition portant sur un sujet relatif à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques, sociologiques et culturels en France ou dans le monde
- Étude de cas portant sur des questions managériales incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines.

Durée 5 heures - Coefficient 5 - Note éliminatoire <6/20

2ème épreuve : Note de synthèse à partir d'un texte ou d'un dossier de caractère administratif

Durée 4 heures - Coefficient 4 - Note éliminatoire <6/20

3ème épreuve : Composition sur un sujet relatif aux grandes questions sanitaires et de protection sociale

Durée 4 heures - Coefficient 6 - Note éliminatoire <6/20

Épreuves orales d'admission

3 épreuves obligatoires communes aux deux concours.

1ère épreuve : Conversation avec le jury à partir d'un curriculum-vitae détaillé, avec photo d'identité et d'une lettre de motivation.

Le candidat se présente en dix minutes puis converse avec le jury.

Durée 30 mn - Coefficient 6 - Note éliminatoire <6/20

2ème et 3ème épreuves : 2 épreuves techniques orales à choisir au moment de l'inscription parmi :

- Droit du travail
- Droit public*
- Économie*
- Gestion comptable et financière
- Questions sanitaires et de protection sociale
- Science politique
- Santé publique
- Statistiques.

Sujet tiré au sort par le candidat et préparé pendant 20 mn.

Durée 30 mn - Coefficient 3 (chacune)

* le choix de cette épreuve à l'écrit, interdit de la choisir à l'oral

Annexe 4 : le concours d'entrée aux IRA

Arrêté du 10 juillet 2018 fixant la liste des thèmes des épreuves d'admissibilité de composition du concours externe, de l'épreuve de note administrative du concours interne et de l'épreuve de note de synthèse du troisième concours d'accès aux instituts régionaux d'administration de la session 2018 (épreuves du 19 février 2019)

NOR: CPAF1819225A

Version consolidée au 19 septembre 2018

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié relatif aux instituts régionaux d'administration ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2008 modifié fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration, notamment son article 5,

Arrête :

Article 1

La liste des thèmes prévus à l'article 5 de l'arrêté du 6 juin 2008 modifié susvisé est définie ci-après

- politiques publiques de cohésion sociale et égalité des chances ;
- finances publiques et intervention économique ;
- gestion publique et performance dans les services publics ;
- le système éducatif, du premier degré à l'enseignement supérieur ;
- développement durable et politiques publiques ;
- l'organisation territoriale de la France.

Article 2

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 juillet 2018.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des compétences et des parcours professionnels,

C. Lombard

